

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 JUIN 2010

Sous la Présidence de Patrice WEISS, le Maire,

Conseillers présents : WEISS Patrice, WEISS Bernard, FEGER René, KLEIN Marcel, JUNG François, KLEINCLAUSS Joseph, WENDLING Nadine, GUERRIER Catherine, MATTER André, LEHNHARD Gérard, DENNI Fabienne, CRIQUI Marc.

Conseillers absents : GANTNER Jean-Marc, CLAUSS Françoise (a donné procuration à Mme Catherine GUERRIER), ECKART Fanny.

Monsieur Marcel KLEIN est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 06/5/2010 a été approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Remplacement des passages busés dans le fossé longeant la rue du Cimetière Juif

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 6 mai 2010 approuvant le remplacement de 5 passages busés par 3 nouveaux passages busés,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des travaux réalisés et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve ces travaux dont le montant s'élève à 12.712,50 euros HT, soit 15.204,15 euros TTC,
- Sollicite les subventions dont pourraient bénéficier ces travaux auprès du Conseil Général.
- Fixe le plan de financement comme suit :
 - Subvention du Conseil Général
 - Récupération de la TVA
 - Fonds propres.
- Autorise le Maire à signer tous documents se référant à cette délibération.

Ces travaux seront imputés en investissement à l'article 2158 du budget principal 2010.

2. Création d'un poste de 4^{ème} adjoint au maire

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Vu la délibération en date du 14.3.2008 créant 3 postes d'adjoints,

Vu la charge de travail à assumer par les élus,

M. le Maire propose la création d'un 4^{ème} poste d'adjoint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour (dont une procuration) et une voix contre, décide la création d'un 4^{ème} poste d'adjoint au maire et ceci à compter du 1^{er} juillet 2010.

3. Election du Quatrième Adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal de ce jour créant un 4^{ème} poste d'adjoint au maire,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutin secret dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du Quatrième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 13 (treize), dont une procuration
- bulletins blancs ou nuls : 1 (un)
- suffrages exprimés : 12 (douze)
- majorité absolue : 7 (sept)

A obtenu, 12 voix (douze) : M. Marcel KLEIN

M. Marcel KLEIN, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé quatrième adjoint au maire.

4. Indemnités de fonction du 4^{ème} adjoint au maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au 4^{ème} adjoint au maire; étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Vu la délibération du 27/3/2008,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour (dont une procuration) et une voix contre, de fixer le montant des indemnités de fonction (population de 500 à 999 habitants) du quatrième Adjoint au Maire au taux de 8,25% de l'indice de base 1015, avec effet à la date d'entrée en fonction, soit au 1^{er} juillet 2010.

5. Renouvellement de la ligne de trésorerie.

Le Maire informe le Conseil Municipal que la ligne de trésorerie d'un montant de 150.000 ouverte par délibération du 3 juillet 2009, a une durée fixée jusqu'au 31 juillet 2010. Pour faire face à des besoins ponctuels, la commune a besoin de renouveler cette ligne de trésorerie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de renouveler la ligne de trésorerie aux conditions suivantes :

Montant : 150.000 euros

Durée : 1 an, soit du 1^{er} août 2010 au 31 juillet 2011

Taux d'intérêt : indice T4M + marge de 0,60 point

Intérêts payés trimestriellement

Déblocage des fonds selon besoins

Remboursement in fine ou au fur et à mesure des rentrées de recettes

Frais de dossier : 150 euros

Et autorise le maire à signer le contrat de prêt et tous documents y afférant.

6. Motion pour l'arrêt définitif du CSDU du Rohrbach à Hochfelden

- Vu l'exploitation de la décharge du Rohrbach depuis le 07 juillet 1969,
- Vu que cette décharge devait être fermée, dans un premier temps en l'an 2000, puis finalement en 2005,
- Vu que malgré les promesses faites, un arrêté préfectoral du 30/12/2005 a autorisé la Société SITA à étendre et à continuer l'exploitation du Centre de Stockage de Déchets Ultimes (CSDU) à Hochfelden pour une période de 9 ans, soit jusqu'au 31/12/2014,
- Vu que l'arrêté préfectoral de 2005 a été annulé par le Tribunal Administratif en date du 05 mai 2010 pour une erreur de forme (le fond des requêtes n'ayant nullement été examiné),
- Vu que le 12/05/2010, la préfecture a donné une autorisation provisoire de poursuite de l'exploitation à SITA qui doit redéposer un dossier dans les trois mois,
- Vu que dans le cadre de la nouvelle demande, une prolongation au-delà de 2014 est fortement à craindre et ce malgré la présence d'une faille,
- Vu qu'il y a un risque avéré de contamination de la nappe phréatique
- Vu les nuisances diverses que doivent subir les communes limitrophes depuis plus de 40 ans

Le Conseil Municipal demande fermement

- l'arrêt définitif de la décharge du Rohrbach, tel qu'il était initialement prévu soit le 31/12/2014
- s'opposera à toute prolongation après cette date, vu les risques et nuisances que cette décharge fait courir aux habitants du canton, **qui sont déterminés à se faire entendre.**

7. Coulées d'eaux boueuses : demande pour la mise en place de mesures pérennes

Le Conseil Municipal revient sur les évènements qui ont à nouveau frappé la commune le 9 juin 2010 et notamment sur les coulées d'eaux boueuses.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1. **note** :

- que les principales coulées d'eaux boueuses avaient pour origine les parcelles situées hors du ban de la commune d'Ettendorf, notamment celles cultivées par les exploitants agricoles de la commune de Ringeldorf,
- que les dispositifs mis en place par les particuliers ont permis de limiter les dégâts dans les propriétés privées,
- que les dégâts ont affectés les voiries publiques et privées, dont les chemins d'exploitation de l'Association Foncière ainsi que les réseaux d'assainissement, eaux claires, ruisseaux et fossés,

2. **remercie** les bénévoles, élus et autres, pour leur contribution à la remise en état des lieux et comprend leur lassitude devant la répétition de ces phénomènes.

3. **regrette** :

- que certains exploitants agricoles, pourtant directement responsables des coulées d'eaux boueuses en raison de leurs pratiques culturales, dont ceux de la commune de Ringeldorf, soient restés chez eux sans proposer la moindre aide à leurs victimes pour les travaux de nettoyage,
- que, malgré les conseils de la Chambre d'Agriculture, il n'y a ni ressources, ni initiatives à attendre des ces exploitants agricoles, tristement accrochés à leur routine,

4. **demande** à ces exploitants agricoles, indifférents aux conséquences de leurs pratiques culturales, rouillés à toute initiative, de montrer de l'étoffe et du ressort, afin de devenir de vrais cultivateurs, respectueux de leur environnement et maîtres des conséquences de leurs pratiques culturales.

5. **exige** que sur le ban de Ringeldorf soient mis en place tous dispositifs nécessaires pour retenir les coulées d'eaux boueuses : alternances de cultures, bandes enherbées, haies, retenues d'eau, bassins de rétention, etc...

6. **note** avec satisfaction les engagements pris en ce sens par la commune et les exploitants agricoles de Buswiller.

7. **autorise** le maire à engager toutes initiatives pour faire aboutir les projets nécessaires à la sécurité des biens publics et privés et des habitants d'Ettendorf.

Pour extrait conforme,
Ettendorf le 15 juin 2010

Le Maire, P. WEISS